

Décision n° 2025- 105

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT PORTANT SUR LA MAINTENANCE DE LA PLATEFORME ELEVATRICE DU CENTRE SOCIAL DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R 2194-5,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024,

Vu la décision n°2024-92, relative à la signature du contrat de maintenance de la plateforme élévatrice du Centre social Dumas (OP-001465852), avec la société OTIS,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la maintenance de la plateforme élévatrice dans l'attente que la procédure visant à choisir le nouveau prestataire aboutisse, le présent avenant a pour objet de prolonger de 3 mois, du 1er avril au 30 juin 2025, les prestations actuelles de maintenance de l'équipement, selon les stipulations du contrat initial.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant au contrat de maintenance de la plateforme élévatrice du Centre social Dumas (OP-001465852), en date du 2 avril 2024, avec la société OTIS – Agence Service de Lille – Parc Europe – 340/4, avenue de la Marne – 59 700 MARCQ EN BAROEUL.

ARTICLE 2 : Cet avenant prolonge de 3 mois, du 1er avril au 30 juin 2025, les prestations actuelles de maintenance de la plateforme élévatrice, pour un montant forfaitaire de 37.50 € HT, portant ainsi le montant total du contrat à 187.50 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 de la Ville de Lens.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Techniques et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **10 avril 2025**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

